

Paris, le **19 DEC. 2022**

Le président

Nos références : **220250**  
Affaire suivie par : Farid Bou Cherifi  
Email : farid.bou-cherifi@acnusa.fr

Monsieur Denis Tissot  
APAVE – agence de Nantes  
1 rue du Coutelier  
44800 Saint-Herblain

**Objet : Agrément pour l'homologation du dispositif existant de mesure du bruit et de suivi des trajectoires des aéronefs des aéroports**

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande du 18 octobre dernier relatif à la reconduction de l'agrément de l'APAVE concernant l'homologation du système de mesure du bruit et des trajectoires des aéroports, vous trouverez ci-joint la décision du collège de l'ACNUSA.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma meilleure considération.

*Très cordialement*



Gilles LEBLANC

## DECISION

**Séance du 07 décembre 2022**  
**N° 2022 / 32**

**Objet : reconduction de l'agrément de l'APAVE comme expert dans le cadre de l'homologation des dispositifs de mesure de bruit et de suivi des trajectoires des aéronefs**

L'arrêté du 20 juillet 2004 relatif aux dispositifs de mesure de bruit et de suivi des trajectoires des aéronefs dispose dans son Art.1er - Pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts, les prescriptions applicables aux dispositifs de mesure de bruit et de suivi des trajectoires des aéronefs, définies par l'ACNUSA, sont homologuées et annexées au présent arrêté. La conformité de ces dispositifs à ces prescriptions est attestée par un expert. Cet expert est désigné par l'exploitant de l'aérodrome concerné sur avis conforme de l'ACNUSA.

Consultée en application de ces dispositions l'Autorité émet la décision suivante :

Le groupe APAVE a sollicité, le 18 octobre 2022, la reconduction de son agrément d'expert compétent pour apprécier la conformité des dispositifs de mesure de bruit et de suivi des trajectoires des aéronefs aux prescriptions définies par l'ACNUSA.

Les membres de l'Autorité estiment que l'APAVE, avec sa méthodologie et son expertise déployées lors de ses examens d'homologation, est à même de contribuer à l'homologation des dispositifs de mesure de bruit et de suivi des trajectoires des aéronefs conformément aux prescriptions définies par l'ACNUSA.

Ils sont donc favorables à ce que l'APAVE puisse attester ou non de la conformité de ces dispositifs aux prescriptions sus mentionnées.

**Le collège de l'ACNUSA décide du renouvellement de l'agrément de l'APAVE pour 5 ans soit du 30/11/2022 au 30/11/2027.**

07 Décembre 2022

Le président



Gilles Leblanc